



Recours lorsqu'on reçoit des dons

Par **Ombreinvisible**, le **02/09/2010** à **23:44**

Bonjour,rnrnJ'ai une dame qui m'a élevée presque toute ma vie et là, puisque j'ai quitté la ville où j'habitais pour m'établir avec mon copain, elle veut faire du trouble. Elle m'a dit qu'elle me donnait tous ce qu'elle m'a donné, mais maintenant, elle désire aller en recours pour tout récupérer. Puisque c'est un don et une entente entre elle et moi, est-ce qu'elle a le droit de recours.rnrnMerci

Par **amajuris**, le **03/09/2010** à **00:29**

Bonjour,rnrn"donner et retenir ne vaut".rnsauf donation avec charges non exécutées, le principe d'une donation est irrévocable selon l'article 894 du code civil, mais la loi prévoit certaines causes de révocations spécifiques.rnrnCordialement.